

**Compte rendu synthétique de la réunion du conseil de l'ED OMI
27 mai 2019 de 9h30 à 14h**

Première partie de la réunion

Etaient présents : Thomas Barnay, Amina Bécheur, Stéphanie Benabria, Emmanuelle Dubocage, Gilles Jeannot, Pierre-Benoit Joly, Yves Palau, Francis Papon, Stéphane de la Rosa, Adama Sy, Sylvie Thoron, Mengya Xu.

1) Discussion au sujet de l'évaluation HCERES

A la suite d'une discussion générale sur les conclusions du rapport HCERES, le conseil discute plus spécifiquement de l'organisation des comités de suivi, des inscriptions dérogatoires, du suivi des docteurs.

a) L'organisation des comités de suivi

Le conseil décide de généraliser l'obligation de composer un comité de suivi à tous les doctorants. Il est rappelé que les membres du comité de suivi ne pourront pas être rapporteurs de la thèse. Le comité devra se réunir pour auditionner le doctorant en dehors de la présence du directeur de thèse et émettre un avis au moins une fois par an et ce dès la fin de la deuxième année. Il est décidé de réduire les contraintes pour la composition du comité à un minimum de deux membres et au minimum un HDR. L'avis du comité ne peut être rendu que si ces contraintes sont respectées au moment de la réunion (règle de quorum). **Cette décision vaut pour les prochaines inscriptions 2019/2020.**

b) Inscriptions dérogatoires

Le conseil décide que l'inscription dérogatoire sera acceptée sur la base de l'avis du comité de suivi si celui-ci atteste d'une progression de la recherche ou fait état d'un empêchement majeur mais transitoire. **Dans le cas inverse l'inscription dérogatoire sera refusée définitivement.**

La direction de l'ED prévoit d'établir des statistiques sur les doctorants en situation de demander une inscription dérogatoire, notamment pour les cas exceptionnels au-delà de la 6^{ème} année.

c) Suivi des docteurs

Le rapport HCERES à l'attention de l'établissement :

« Enfin, le comité estime qu'il serait souhaitable que l'établissement parvienne à systématiser et parfaire les enquêtes d'insertion menées auprès des jeunes docteurs. Si une enquête de telle ampleur nécessite vraisemblablement d'être mise en oeuvre par une cellule d'orientation/d'insertion propre à l'établissement, elle pourrait tout à fait être relayée par les gestionnaires administratives d'ED pour ce qui relève de la diffusion des courriels « d'invitation à participer à l'enquête », tant la dimension de sentiment

d'appartenance et de connaissance de l'interlocuteur est importante pour espérer un taux de réponse significatif. »

La directrice note qu'il a en effet été décidé au cours de la réunion du département des études doctorales du 5 avril que le DED se chargerait de ce suivi.

Le conseil de l'ED note cependant que **chaque laboratoire pourra de son côté organiser un suivi** en consultant les directeurs de thèse qui sont les mieux à même de connaître le devenir de leurs docteurs.

2) Questions diverses

a) Prix de thèse UPE

La directrice demande aux membres du comité de lui transmettre d'ici le 3 juin les noms des candidats au prix de thèse UPE. Les candidats éligibles sont les docteurs ayant soutenu en 2018. Chaque laboratoire devra choisir les docteurs entrant dans « les meilleurs 10% ».

b) Problèmes de connexion

Les représentants doctorants font état de nombreux problèmes rencontrés par les doctorants qui tentent de se connecter pour un accès aux ressources en ligne ou de bénéficier des services des bibliothèques.

Ces plaintes de doctorants à qui l'on demande par ailleurs de payer des droits d'inscription sont considérées comme parfaitement légitimes. La direction de l'ED est au courant de ces difficultés et a demandé à plusieurs reprises à divers interlocuteurs d'UPE de trouver une solution. Sans réponse générale jusqu'à ce jour.

c) Autre question soulevée par les représentants doctorants : la diplomation

Les doctorants se demandent comment s'effectuera le retour de la diplomation dans les établissements membres d'UPE. La réponse est que le changement de régime se fera **à partir de la rentrée 2020. Dans le nouveau régime, l'établissement d'inscription sera, en règle générale, l'établissement du directeur de thèse.** Les règles applicables lorsque le directeur de thèse n'est pas affilié à un établissement membre (exemple d'un directeur de recherche au CNRS) ne sont pas, à la connaissance de la direction de l'ED, encore définies. Le rapport d'autoévaluation stipule que « La période de transition, pendant laquelle la Comue pourra continuer à délivrer le diplôme de docteur d'Université Paris-Est, sera destinée exclusivement aux doctorants inscrits pour la dernière fois au cours de l'année académique 2019-2020 et ayant soutenu avec succès leur thèse avant le 29 janvier 2021. Tous les autres doctorants antérieurement inscrits à UPE devront basculer dans le nouveau régime à partir de la rentrée 2020. »

d) Audition des candidats aux contrats doctoraux

Sachant que la réunion du Conseil de la Formation Doctorale, CFD d'UPE se réunira le 20 septembre 2019, le conseil décide que **les candidats aux contrats doctoraux devront déposer leurs dossiers au plus tard le 9 septembre et seront auditionnés le 17 septembre à Créteil.** Le Conseil de l'ED se réunira le 18 septembre après-midi à Marne pour validation de la liste de candidats classés transmis par le bureau réuni la veille pour les auditions.

Deuxième partie de la réunion

Étaient présents : Thomas Barnay, Amina Bécheur, Stéphanie Benabria, Emmanuelle Dubocage, Gilles Jeannot, Pierre-Benoit Joly, Yves Palau, Francis Papon, Stéphane de la Rosa, Sylvie Thoron.

1) Bourse de mobilité Région Île de France

Deux dossiers de candidature sont parvenus à l'ED. Tenant compte du fait que l'appel de la Région stipule que : « Sont éligibles en priorité les étudiants ne percevant aucune rémunération pour des activités liées à la poursuite de leurs études », **le conseil décide de retenir le projet de Monsieur Mpegna Belmond**, de bonne qualité scientifique, soutenu par sa directrice de thèse, et qui ne bénéficie pas de financement dédié à la thèse.

2) Thèse Facebook

La sélection du candidat est reportée. Chaque laboratoire non impliqué dans les candidatures, à savoir, le LIPHA, le MIL, le DEST et ERUDITE, désigne un rapporteur pour classer les trois dossiers avec un avis motivé : Yves Palau, Thomas Barnay, Stéphane de la Rosa et Jimmy Armoogum. Une réunion de ces rapporteurs et de la directrice est prévue le **mercredi 29 mai à 17h à Créteil** pour la sélection de l'unique dossier qui sera transmis à l'UPEM pour la suite du concours.

3) Audition des doctorants en troisième année sous contrat

Le conseil se félicite de la qualité et du sérieux de l'état d'avancement présenté par les doctorants.

La réunion prend fin à 14h.